



2025

DÉCISION MUICIPALE
N°2025 - 38
En date du 18 mars 2025

Objet : Prêt relais contracté par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-8, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

Vu la délibération 2024-107 du 05/12/2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal et notamment son article 3°.

Considérant les recettes attendues, la commune souhaite pouvoir recourir à un prêt « relais » lui permettant de gérer sa trésorerie entre le moment du paiement des travaux et la réception des acomptes des subventions et notamment pour les investissements suivants:

Programmes	Travaux	Organisme	Subvention
EXTENSION ET REHABILITATION ALSH	1 200 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	300 000,00 €

Total recette 300 000,00 €

Considérant que le Crédit Agricole Ile de France propose un prêt relais à court terme IN FINE à taux fixe, pour un montant de 300 000,00 €, dans l'attente des subventions comme suit :

- Montant du Prêt : 300.000 €
- Taux : 2,99 % sur une durée de 3 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement, sans indemnité de remboursement anticipé



2025

- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 300 €,
- Classification Gissler : 1 A.

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de prêt relais à court terme IN FINE du Crédit Agricole pour un montant de 300 000,00 € et détaillé comme suit :

- Montant du Prêt : 300.000 €
- Taux : 2.99 % sur une durée de 3 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement, sans indemnité de remboursement anticipé
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 300 €,
- Classification Gissler : 1 A.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 20 mars 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 20 mars 2025